

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
CANTON DE COMBOURG

**COMMUNE DE SAINT-THUAL**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBARATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022**

**Date de Convocation : 4 mars 2022**

**Affichée en mairie : 4 mars 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 13**  
**de membres votants : 14**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC – Marie-Christine NOSLAND - Nadine CORBEL - Claude PAPADOPOULOS  
- Bruno de VILLELE – Jean-Pierre BATAIS – Virginie ROBIU – Céline ROUVRAIS – Marie-  
Hélène BRANDILLY – Christian DARTOIS - Véronique PICHERIT - Frédéric CHEVILLON -  
Séverine LEBRUN

Absent Excusé : Franck SAMSON, Dominique ABALAIN

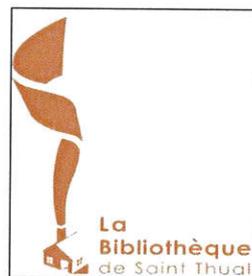
Pouvoir : Dominique ABALAIN donne pouvoir à Loïc COMMEUREUC

Monsieur Jean-Pierre BATAIS a été désigné secrétaire de séance.

<b>Délibération</b> <b>2022/19</b>	<b>Convention entre la commune et l'association Lecture et Culture à St Thual Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la CCBR</b>
---------------------------------------	---

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, la commune de ST THUAL dispose d'une bibliothèque gérée par une association désignée « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » et doit remettre à jour la convention existante.

Un projet de renouvellement de la convention entre la commune et l'Association « *Lecture et Culture à St Thual* » est présentée à l'assemblée dans tout son contenu.



---

***Bibliothèque de SAINT-THUAL***

---

## Convention de fonctionnement

### PREAMBULE

L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » s'est donnée pour mission :

- La gestion de la bibliothèque communale,
- L'organisation d'expositions et d'animations à vocation culturelle,
- Le développement des activités autour du multimédia.

La présente convention vise à définir les modalités du partenariat unissant l'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » et la municipalité de Saint-Thual, pour la gestion de la bibliothèque sur la commune.

### CONVENTION CADRE

Entre la municipalité de Saint-Thual, représentée par Monsieur Loïc COMMEUREUC, Maire,

Et

L'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » représenté par Mme Lydie AUBERT, Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Locaux et équipements

La municipalité de Saint-Thual met gratuitement à disposition de l'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » un local adapté et affecté à l'usage de la bibliothèque sis au « 16 rue de Tourdelin » au Rez de chaussée du bâtiment.

La municipalité de Saint-Thual prend en charge les conditions normales de fonctionnement dudit local, c'est-à-dire :

- Le chauffage, l'électricité (éclairage...), l'entretien, un accès aux sanitaires.
  - L'application des normes de sécurité applicables à tout local accueillant du public,
  - la mise à disposition d'équipements de mobilier, d'informatique et de communication qui fera l'objet d'inventaire des équipements concernés et leur provenance (apport de la municipalité ou apport de l'association), accompagné du bilan d'activité annuel.
  - Les aménagements éventuels des locaux de la bibliothèque permettant l'accueil de nouveaux matériels informatiques

#### Article 2 – Assurances

La municipalité prend à sa charge les contrats d'assurance relatifs :

- Aux bâtiments,
- A l'accueil du public,
- Au contenu matériel et documentaire (mobilier, livres, ordinateurs...), du bâtiment,
- Aux collections et expositions ponctuelles diverses (dont les prêts de la bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine),
- Aux dommages matériels causés par le public aux documents et matériels présents à la bibliothèque dans le cadre de l'activité du centre.

L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » prend en charge les assurances des bénévoles, et les manifestations ponctuelles.

L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » s'engage :

- A fournir à la mairie la liste détaillée et la valeur du matériel et des ouvrages nécessaires aux déclarations auprès de l'assurance.
- A prévenir immédiatement la mairie pour tous dégâts constatés y compris ceux causés par un tiers.

#### Article 3 – Acquisitions d'ouvrages – Budget

La municipalité s'engage à voter chaque année un crédit pour l'achat de livres, l'acquisition de revues, conformément à l'article 7.5 de la convention de mise en réseau des bibliothèques. Eventuellement, elle accorde à l'association un budget pour l'animation de la bibliothèque sur présentation d'un projet.

Article 3 -1 Inscription et tarification de la bibliothèque

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, l'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » applique les tarifs d'inscription, sous couvert de la commune qui en perçoit les recettes :

- 10€ par adulte et par an (de date à date)
- Gratuité pour les moins de 18 ans

Les inscriptions sont assurées par l'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* ».

La mairie de St Thual procédera à l'émission de titres de recettes pour percevoir et gérer les droits d'entrée et inscriptions des lecteurs dont le montant est fixé dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise en réseau des bibliothèques.

#### **Article 4 – Propriété des biens**

Le mobilier, les livres et revues ainsi que tous les équipements achetés par la mairie ou l'association sont propriété de la commune.

#### **Article 5 – Rapport d'activité - Subvention**

L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » s'engage à présenter annuellement un compte-rendu détaillé des activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

La commune s'engage au vu du bilan financier annuel de revoir la subvention de fonctionnement versée à l'association, étant donné que les recettes des adhésions sont utilisées pour les dépenses de fonctionnement général.

La commune procédera à deux versements :

- Un premier, correspondant à la subvention purement communale, interviendra pour le 30 avril de chaque année,
- Le second, correspondant aux adhésions reçues, interviendra pour le 30 novembre de chaque année, et aussi souvent que nécessaire suivant le rythme des encaissements des adhésions.

#### **Article 6 – Professionnalisation**

Dans l'hypothèse d'une création d'emploi, la municipalité s'engage à en discuter les modalités avec l'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* ».

#### **Article 7 – Représentation municipale**

Un ou plusieurs représentants de la municipalité s'engagent à participer aux conseils d'administration de l'association et à l'assemblée générale afin d'approuver le fonctionnement de la bibliothèque. L'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » désigne au sein de son conseil d'administration un référent pour le réseau bibliothèque, en qualité d'interlocuteur principal coordonnateur entre l'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* », la commune, et la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

#### **Article 8 – Engagements de l'association**

L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » s'engage à assurer :

- Le fonctionnement de la bibliothèque, de l'espace multimédia,
- La gestion informatique du fonds,
- L'ouverture de ces espaces
  - à raison d'au moins 4h30 par semaine pour tout public,
  - et 3h par semaine pour les scolaires,
- L'organisation de ses animations librement.

**Article 8 - 1 –** Autres engagements de la commune et de l'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » en lien avec la mise en réseau des bibliothèques :

- **Informatisation du réseau :**
  - La commune prend en charge l'assurance du matériel informatique mis à disposition par la Communauté de communes.
  - La commune assure la maintenance du matériel informatique appartenant à l'association,
  - La commune prend en charge la connexion internet (par ethernet ou wifi) à la bibliothèque.
- **Collections de la bibliothèque :**
  - L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » réalise la sélection de ses acquisitions librement, dans la limite du budget annuel alloué,
  - L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » assure l'achat des fournitures d'équipement pour ses collections,
  - L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » assure la commande, le traitement et l'équipement pour ses collections,

➤ L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » met à disposition des documents, en permettant leur prêt aux usagers inscrits dans une autre bibliothèque du réseau.

- Circulation des documents :

➤ L'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* », en partenariat avec la commune de *St-Thual* prend en charge la circulation des documents sur le réseau, en assurant leur transit entre la bibliothèque et le lieu central d'échange.

➤ L'association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* », en partenariat avec la commune de *St-Thual* affecte un agent communal ou un bénévole aux échanges documentaires.

Dans l'intérêt de l'usage, l'Association « *Lecture et Culture* » à *Saint-Thual*, en partenariat avec la commune de *St-Thual* s'engage à organiser régulièrement le transit entre sa bibliothèque et le lieu central d'échange afin d'y rapporter et récupérer les documents réservés.

**Définition du partenariat avec la commune :**

Le transit des documents sera fait par un élu lors des déplacements réguliers aux réunions à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

- Animations communales

L'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » sélectionne, finance et organise ses animations librement.

- Animations culturelles communautaires

L'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » organise l'animation communautaire au sein de la bibliothèque, en lien avec la communauté de communes et le prestataire.

L'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » met à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de l'animation.

L'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » souscrit une assurance « responsabilité civile » couvrant les animations se déroulant au sein de sa bibliothèque.

L'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » fait figurer la mention « avec le soutien de la Communauté de Communes Bretagne Romantique » dans toute communication se rapportant à ces animations, et fait apparaître le logo de la Communauté de Communes dans tout document d'information.

Cas particulier des expositions financées par la Communauté de communes et se déroulant dans les locaux de la bibliothèque mis à disposition de l'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » par la commune de *Saint-Thual*.

*Le transport, s'il n'est pas réalisé par le prestataire organisant l'exposition, est à la charge de la commune qui devra enlever puis restituer l'exposition. La commune veille alors au bon déroulement du transport et en assume l'entière responsabilité. La communauté de communes peut apporter un soutien logistique.*

*L'installation et le démontage, s'ils ne sont pas réalisés par le prestataire organisant l'exposition, est à la charge de la commune, qui tiendra compte des règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un Etablissement Recevant du Public.*

*La commune souscrit une assurance « dommages aux biens » ou « tous risques expositions » couvrant notamment le transport, le stockage, la perte, le vol ou la destruction de l'exposition prêtée.*

*La commune souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux personnes par les éléments de l'exposition.*

**Article 09 – Durée de la convention**

Cette convention d'une durée de un an couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une période de 3 ans à son échéance, sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date d'échéance.

**Article 10 – Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment :

- Par la municipalité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Mr ou Mme le ou la Présidente de l'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* »,
- Par l'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » par lettre recommandée avec accusé de réception à Mr le Maire de Saint-Thual.

L'effet de la dénonciation est effectif à réception de la lettre recommandée pour les cas de force majeure, qui correspondent à :

- L'incapacité de recevoir le public dans les conditions normales de sécurité,
- Un défaut d'assurance (bâtiment, équipement, public ou permanents),
- Un trouble important à l'ordre public,

- L'utilisation des locaux et/ou des équipements à des fins non conformes parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Dans les autres cas, et notamment en cas de désengagement de l'une des parties, les co-contractants s'engagent à prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le terme de la convention fixé au 31 décembre 2024 (avec maintien des droits et obligations des 2 parties jusqu'au terme de la convention).

#### **Article 11 – Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution de l'Association « *Lecture et Culture à Saint-Thual* » les mobiliers, matériels et tous les fonds de la bibliothèque reviendront propriété de la commune de Saint-Thual, sans autre formalité.

#### **Article 12 – Date d'effet**

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toute modification, quelle qu'elle soit, apportée à l'exécution de la présente convention nécessitera la rédaction d'une nouvelle convention ou tout au moins d'un avenant.

Convention Adoptée par  
Délibération du Conseil Municipal  
Du  
Fait en Mairie, le  
Loïc COMMEUREUC, Maire

Bon pour acceptation  
A Saint-Thual le

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la convention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures  
Loïc COMMEUREUC – Maire



Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

ID : 035-213503188-20220310-2219CONVBIBLIO-DE